



Association Loi 1901

Agréée Association de Jeunesse et d'Education Populaire n°

59.JEP.1776 par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Déclarée d'intérêt général

Siège social : Maison des Associations de la Clochette

163 avenue Gounod - 59500 DOUAI

06.84.42.71.44

[brdeculture@gmail.com](mailto:brdeculture@gmail.com)

[www.brouillonsculture.com](http://www.brouillonsculture.com)

[facebook.com/pg/associationbrouillonsdeculture](https://facebook.com/pg/associationbrouillonsdeculture)

## 29<sup>ème</sup> PRIX LITTERAIRE « GAYANTLECTURE »

### REGLEMENT

**Article 1** : L'Association *Brouillons de Culture* organise un prix littéraire, le « *Gayant Lecture* ». Son objectif est de créer une animation autour du livre et de faire découvrir les éditions jeunesse ((re)découvrir la littérature jeunesse. Cinq catégories sont proposées :

- ✓ Cat.1 : à partir de 3 ans ;
- ✓ Cat.2 : à partir de 7 ans ;
- ✓ Cat.3 : à partir de 9 ans ;
- ✓ Cat.4 : à partir de 12 ans ;
- ✓ Cat.5 : à partir de 14 ans.

**Les catégories d'âge sont à titre indicatif. L'enseignant ou l'animateur est seul juge du choix de la catégorie pour les enfants dont il a la charge.**

**Article 2** : Le jury est composé de lecteurs (enfants et adolescents) qui votent par l'intermédiaire des établissements scolaires et/ou par l'intermédiaire des lieux qu'ils fréquentent en-dehors du temps scolaire (bibliothèques, centres sociaux, maisons d'enfants, ...). Les votes des jeunes lecteurs sont collectifs ou individuels. **Il importe que les enfants aient lu toute la sélection d'une catégorie.** Par leurs votes, ils décerneront le prix « *Gayant Lecture* » à un auteur, un illustrateur de littérature jeunesse.

**Article 3** : Les médiateurs du livre (équipes éducatives, bibliothécaires, ...) ont entière liberté pour organiser comme ils l'entendent la lecture, les échanges et le vote final ; ils peuvent partager les lecteurs en groupes sur des catégories différentes suivant les niveaux de lecture. En revanche, le panachage des ouvrages entre les catégories n'est pas autorisé.

**Article 4** : Chaque lecteur doit voter pour son seul et unique titre préféré. Un bulletin récapitulatif des votes sera envoyé à *Brouillons de Culture* dès que le vote a été effectué et au plus tard pour le **jeudi 07 janvier 2027, dernier délai**. Tout bulletin arrivé après cette date ne pourra être pris en compte.